



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 1

Convocation :

03 Août 2026

Délibération Numéro

2026.10.08.08

Objet :

DEFENSE INCENDIE

CONVENTION OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UNE BACHE INCENDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 Août 2026

Le 10 août deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 03 Août 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAU Pierrick, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien,

Absents excusés : Mme DESMOULINS Anne-Sophie (a donné procuration à Mme LEMARCIS Sandrine), M. LE CORRE Gérald M. LEBAILLIF Anthony

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Beuzeville-La-Grenier assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire.

Les entreprises MARETTE et MAUGARD Espaces Verts, implantées ou exerçant une activité économique sur le territoire de la Commune, souhaitent apporter, à titre volontaire et sans contrepartie directe, un concours financier et/ou en nature à la réalisation d'une bache incendie.

Monsieur Le Maire propose de définir les modalités du concours apporté par les entreprises MARETTE et MAUGARD Espaces verts à la Commune pour la réalisation d'une bache destinée à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal par la signature d'une convention d'offre de concours.

Monsieur Le Maire précise qu'il a sollicité les services juridiques de Caux Seine Agglomération pour la rédaction de cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260810-2026100808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2026

Publication : 11/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 1

Convocation :

03 Août 2026

Délibération Numéro

2026.10.08.08

Objet :

DEFENSE INCENDIE

**CONVENTION OFFRE
DE CONCOURS POUR
LA REALISATION
D'UNE BACHE
INCENDIE**

DECIDE de :

- **VALIDER** le projet de convention d'offre de concours présenté par Monsieur Le Maire,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à compléter si besoin et à signer la convention d'offre de concours pour la réalisation d'une bache incendie à installer route de Calmare.

Pour extrait conforme au registre Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 10 Août 2026

Le Maire

François AUBER



La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN

